

Règlement interne du Collège de Doctorat en Géologie

Le règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat établi par l'ARES, ainsi que les modifications apportées au sein de l'ULiège et de la Faculté des Sciences s'appliquent. Le règlement interne du collège de doctorat en Géologie apporte des précisions relatives au chapitre II (Doctorat et Formation doctorale), V (Les collèges de doctorat) et VII (Soutenance de la thèse) du règlement général.

Chapitre II : Doctorat et Formation doctorale

Article 2 : Le doctorat

L'épreuve de doctorat consiste :

- en la rédaction d'un travail personnel et original basé sur des résultats de recherches que le(la) candidat(e) a menées seul(e) ou au sein d'une équipe. La thèse prend la forme soit d'une dissertation dans la discipline; soit d'un recueil d'articles scientifiques, complété par une introduction et une conclusion, comprenant au moins une publication acceptée dans une revue avec comité de lecture.
- en la présentation publique de ce travail en français ou en anglais mettant en évidence ses qualités, son originalité ainsi que les capacités de vulgarisation scientifique du(de la) candidat(e).

Article 3 : La Formation doctorale en Géologie

Le(La) doctorant(e) doit obtenir un minimum de 60 crédits liés aux activités de formation reprises ci-dessous. Il(elle) pourra valider jusqu'à 90 crédits qui seront repris sur son diplôme de formation doctorale.

A. Formation thématique (min 10 crédits)

- Cours avec évaluation (1 crédit pour 5h, max 15 crédits)
- Cours sans évaluation (1 crédit pour 15h, max 15 crédits)
- Ecole d'été: 1 crédit/jour (max 10 crédits)
- Assistance à un séminaire (0.5 crédits/séminaire, max 5 crédits)

Ces choix sont soumis à l'approbation du comité de thèse.

B. Formation transversale (min 10 crédits)

- Encadrement de travaux pratiques (1 crédit pour 10h, max 5 crédits)
- Séjour scientifique à l'étranger (1 crédit par jour, max 10 crédits)
- Activité de vulgarisation scientifique (1 crédit par jour, max 5 crédits)
- Cours de langue avec attestation de participation (1 crédit pour 10h, max 5 crédits)
- Encadrement de mémoire (5 crédits)
- Tout autre volet de formation approuvé par le bureau (max 5 crédits)

C. Formation scientifique (min 30 crédits)

- Au minimum 1 article en premier auteur accepté dans une revue avec comité de lecture (15 crédits par article)
- Article comme co-auteur accepté dans une revue avec comité de lecture (5 crédits par article)

- Au moins une présentation d'une communication orale ou d'un poster en langue étrangère (5 crédits par congrès, max 10 crédits)
- Présentation d'une communication orale ou d'un poster en langue maternelle (3 crédits par congrès, max 6 crédits)
- Présentation d'un séminaire (2 crédits par séminaire, max. 4 crédits)
- Mission de terrain (1 crédit par jour, max 10)
- Tout autre volet de formation approuvé par le bureau (max. 10 crédits)

Chapitre V : Le Collège de Doctorat de Géologie

Article 11. Composition du Collège de Doctorat de Géologie

Le collège de doctorat est composé de tout le personnel académique et scientifique engagé à durée indéterminée du Département de Géologie. Un représentant élu des doctorants est invité aux réunions du collège avec voix consultative.

Chaque année, le collège élit en son sein les membres de son bureau constitué de :

- un Président,
- un vice-Président exerçant la fonction de secrétaire.

Les élections sont prévues avant le 30 juin pour l'année académique suivante. La composition du collège réactualisée est approuvée à cette occasion. Le collège ne délibère valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du collège est organisée. Le collège pourra alors statuer sur les points mis pour la seconde fois à l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres du collège examinent par courrier électronique les propositions de constitution de comités de thèse et de jurys. Le président les transmet ensuite à l'apparitorat pour approbation par le Conseil de la Faculté des Sciences.

Chapitre VII : Soutenance de la thèse

Article 18 : Procédure d'admissibilité à la soutenance

Lorsque l'état d'avancement de la thèse le justifie et que la formation doctorale est complétée, le comité de thèse rend au collège un rapport autorisant le dépôt de la thèse et proposant que le jury soit constitué. L'épreuve du doctorat consiste en la rédaction d'un travail personnel et original et la présentation publique de ce travail. Le collège de doctorat en Géologie ne prévoit pas de défense privée préalablement à la soutenance publique. La procédure est détaillée ci-dessous.

- Lors d'une réunion du comité, le(la) doctorant(e) présente l'état d'avancement de sa thèse. Le comité donne son avis et ses commentaires sur les travaux présentés. Le(la) doctorant(e) soumet ensuite son manuscrit intégrant ces remarques à l'ensemble du comité de thèse. Sur base du document reçu, le comité de thèse transmet, dans un délai d'un mois, ses remarques au(à la) doctorant(e). Le(La) doctorant(e) corrige son manuscrit de thèse qui devra ensuite être approuvé par l'ensemble des membres du comité de thèse.

- Le(La) candidat(e) et son promoteur proposent un jury dont la composition sera soumise au(à la) président(e) du collège au moins 2.5 mois avant la date pressentie pour la défense. La composition est examinée par les membres du bureau puis transmise par le(la) Président(e) au bureau de la Faculté pour approbation par le conseil de Faculté.
- Au minimum un mois avant la date prévue pour la défense, le(la) doctorant(e) fera parvenir à tous les membres du Jury une copie de sa thèse, qu'il déposera également au bureau de la faculté.

Article 19 : La soutenance de thèse

La thèse sera défendue lors d'une présentation publique en anglais ou en français. La défense comporte un exposé oral de maximum 45 minutes suivi d'une séance de questions/réponses. Cinq membres du jury au moins, dont le président, participent à la soutenance publique et délibèrent. Une intervention par téléconférence est autorisée si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Un rapport de soutenance est rédigé.

Annexe 1 :
Fiche d'inscription au Doctorat
Collège de doctorat de

DONNÉES CONCERNANT LE CANDIDAT/LA CANDIDATE

NOM :

PRÉNOM :

MATRICULE ULIÈGE (SI 2^{ÈME} CYCLE À L'ULIÈGE) :

DONNÉES CONCERNANT L'ENCADREMENT SCIENTIFIQUE

PROMOTEUR :

NOM PRÉNOM FACULTÉ

CO-PROMOTEUR ÉVENTUEL :

NOM PRÉNOM INSTITUTION

COMITÉ DE THÈSE PRESENTI :

DONNÉES CONCERNANT LE PROJET DE THÈSE

CO-TUTELLE : OUI/NON (SI OUI, AVEC QUELLE INSTITUTION PARTENAIRE) :

SOURCE DE FINANCEMENT DE LA THÈSE : OUI/NON (SI OUI, LAQUELLE ET DURÉE)

ASSISTANT

FRESH/FRIA

FNRS

AUTRE :

INTITULÉ DE LA THÈSE :

--

RÉSUMÉ (MAX 10 LIGNES) EN FRANÇAIS ET/OU EN ANGLAIS

--

DESCRIPTION DU PROJET DE THÈSE : (3 PAGES MAX.)

- 1) Objectifs
- 2) Etat de l'art
- 3) Projet de recherche

PLAN DE TRAVAIL :

PREMIÈRE ANNÉE : XXXX

QUAND	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3	TRIMESTRE 4
TÂCHES				

DEUXIÈME ANNÉE : XXXX

QUAND	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
TÂCHES		

TROISIÈME ANNÉE : XXXX

QUAND	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
TÂCHES		

...XIÈME ANNÉE ÉVENTUELLE : XXXX (EN FONCTION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT)

QUAND	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
TÂCHES		

DERNIÈRE ANNÉE : XXXX

QUAND	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
TÂCHES		OBLIGATOIRE : DÉPÔT ET SOUTENANCE DE LA THÈSE PRÉVUE EN DATE DU (MOIS/ANNÉE)

DATE

SIGNATURE DU CANDIDAT/DE LA CANDIDATE

AVIS ET SIGNATURE DU PROMOTEUR

--

Annexe 2 : Avis annuel du Comité de thèse

Collège de doctorat de

CE DOCUMENT EST OBLIGATOIRE **POUR PERMETTRE LA RÉINSCRIPTION DU DOCTORANT/DE LA DOCTORANTE**

- ✓ Evaluation annuelle de (Prénom, Nom, matricule étudiant du doctorant)
- ✓ Réunion du Comité de thèse en date du (jour, mois, année) (mention obligatoire).
- ✓ Le doctorant/la doctorante est dans sa année de doctorat.

OUI

NON

**LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE DOCTORANT/LA DOCTORANTE SOIT
AUTORISÉ(E) À SE RÉINSCRIRE L'ANNÉE ACADÉMIQUE PROCHAINE**

Avis motivé du Promoteur, au nom du comité de thèse :

Le doctorant/La doctorante a travaillé sur le sujet de la thèse
durant cette année

Les objectifs de l'année ont été atteints

Le plan de travail (calendrier) a été respecté

Le projet initial a été modifié/ré-orienté

Le doctorant/La doctorante a publié au moins un article au
cours de cette année

Le doctorant/La doctorante a présenté ses résultats lors d'un
congrès national et/ou international (préciser l'un ou l'autre,
ou les 2 le cas échéant)

Plan de travail de l'année suivante et commentaires éventuels du doctorant/de la doctorante :

Date :

Signatures:

LE DOCTORANT/LA DOCTORANTE

NOM, prénom :

Matricule étudiant :

LE PROMOTEUR

NOM, prénom :

Les membres du comité de thèse :

NOMS, prénoms :